



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI seize décembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Marion BARRAUD, Didier MULLER à Christine DULAC ROUGERIE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Mme Valérie BERNARD arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile AUDET)

Mme Anna AUBOIS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pierre SABATIER)

M. Rémi CHABRILLAT arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Thomas WEIBEL)

Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile LAPORTE)

Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI)

Rapport N° 11
MISE EN OEUVRE DE MESURES D'AJUSTEMENT DU REGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A LA
VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Le Conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire au sein des services municipaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020,

Considérant que la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2018 a instauré au sein de la Ville de Clermont-Ferrand, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Considérant que ce régime indemnitaire se compose obligatoirement de deux indemnités distinctes :

1. une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle,
2. un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir.

Considérant que la délibération du 9 novembre 2018 permettant la mise en place du Rifseep par la Ville prévoit une clause de revoyure, laquelle sera organisée à compter du mois d'avril 2021.

Considérant qu'il a été proposé lors du Comité technique de juin 2019, de procéder, le cas échéant, à des ajustements préalables à la revoyure.

Il est proposé des mesures d’ajustement s’appliquant à l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (IFSE).

1. STRUCTURATION DES GROUPES DE FONCTIONS

L’architecture du RIFSEEP repose sur les métiers et leur classement au sein des groupes de fonctions.

La délibération du 9 Novembre 2018 prévoit 10 groupes de fonction au regard des trois critères tels que définis par le décret de 2014 :

- Fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Par la présente, les métiers sont répartis au sein de 9 groupes de fonctions comme suit :

- 2 groupes en catégorie C
- 3 groupes en catégorie B
- 4 groupes en catégorie A

Chaque groupe de fonction comportant toujours un montant minimum et un montant maximum.

Cette évolution de la structure vise à rehausser le niveau minimal de l’IFSE en supprimant le groupe de fonction C3.

Les métiers appartenant au groupe de fonction C3 sont immédiatement positionnés au sein du groupe de fonction C2 et se voient appliquer les montants minimum et maximum d’IFSE du groupe de fonction C2. Ainsi, pour ces métiers, les montants minimum et maximum ne sont plus de 160 et 170 euros, mais ceux du groupe de fonction C2, à savoir 175 et 300 euros.

Les montants d’IFSE mensuelle minimum et maximum attribués pour chaque groupe de fonction sont inchangés et définis ci-après dans le respect des plafonds maximaux autorisés pour les corps de référence de l’Etat :

	GROUPE DE FONCTIONS	IFSE brute mensuelle		Modes de fixation des montants
		Plancher	Plafond	
C2	Agents de mise en œuvre du service public avec ou sans expertise et sujétions particulières	175€	300€	Montant par métier
C1	Fonctions d’encadrement	310€	430€	Modulation selon l’intensité managériale
B3	Autres B sans encadrement	200€	290€	Montant par métier
B2	Encadrement intermédiaire ou fonctionnel / expertise ou sujétions particulières	300€	460€	Montant par métier
B1	Fonctions d’encadrement	470€	650€	Modulation intensité managériale
A4	Autres A sans encadrement	280€	420€	Montant par métier
A3	Responsables de service	440€	1000€	Modulation selon l’intensité managériale

A2	Directeurs	830€	1480€	Modulation selon l'intensité managériale
A1	DGS-DGA	Au moins 1500€		Modulation selon l'intensité managériale

2. SORT DU NIVEAU DE REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE MOBILITE :

Le niveau de régime indemnitaire de l'agent.e (IFSE métier à laquelle s'ajoute, le cas échéant, une indemnité différentielle) est maintenu :

- quelque soit le motif de la mobilité (choisie par l'agent.e ou subie : reclassement suite inaptitude, réorganisation de service à l'initiative de l'autorité territoriale)
- que cette mobilité s'accompagne ou non d'un changement de groupe de fonctions

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget général ainsi qu'aux budgets annexes au chapitre 012.

La mise en œuvre des ajustements du régime indemnitaire définis ci-dessus sera effective à compter du 1er janvier 2021.

Propose au Conseil municipal, en accord avec votre commission, d'adopter les dispositions relatives aux ajustements du Rifseep.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 JAN. 2021

Le Maire,




Olivier BIANCHI